



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2025/38

Le 9 septembre 2025

Demande concernant la restitution de biens confisqués dans le cadre de procédures pénales (Guinée équatoriale c. France)

Demande en indication de mesures conservatoires

La Cour rendra son ordonnance le vendredi 12 septembre 2025 à 15 heures

LA HAYE, le 9 septembre 2025. Le vendredi 12 septembre 2025, la Cour internationale de Justice rendra son ordonnance sur la [demande en indication de mesures conservatoires](#) présentée par la Guinée équatoriale en l'affaire relative à la *Demande concernant la restitution de biens confisqués dans le cadre de procédures pénales (Guinée équatoriale c. France)*. Une séance publique aura lieu à 15 heures au Palais de la Paix, à La Haye, au cours de laquelle M. le juge Iwasawa Yuji, président de la Cour, donnera lecture de l'ordonnance.

Il est rappelé que la Guinée équatoriale a présenté sa demande en indication de mesures conservatoires le 3 juillet 2025, conformément à l'article 41 du Statut de la Cour et à l'article 73 de son Règlement.

Dans sa demande, la Guinée équatoriale fait valoir que,

« le 27 mai 2025, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués ([AGRASC]) ... a adressé [] au président du Tribunal judiciaire de Paris [une requête] par laquelle elle a demandé la désignation d'un commissaire de justice pour que celui-ci pénètre [dans] l'immeuble [sis 42 avenue Foch] qui fait l'objet d'une demande de restitution par la Guinée Équatoriale à la France en vertu de la Convention »

des Nations Unies contre la corruption, adoptée le 31 octobre 2003.

La Guinée équatoriale ajoute que,

« le 18 juin 2025 ..., une commissaire de la police judiciaire française, des agents de la police judiciaire, des agents de la police nationale, des agents de l'AGRASC ainsi que des agents d'une société de sécurité privée et des serruriers se sont rendus [à] l'immeuble, accompagnés de chiens policiers. Ils ont pénétré dans l'immeuble en l'absence de ses occupants et sans les en informer au préalable. Ils ont ensuite procédé au changement des serrures [de plusieurs portes de l'immeuble]. »

Selon la Guinée équatoriale, malgré la demande qu'elle a adressée à la France afin que celle-ci lui présente, « au plus tard le 27 juin 2025 », « des garanties [par] lesquelles elle s'engage à ne pas [lui] causer de préjudice irréparable ..., [et] à ne pas [] aggraver [davantage] le différend ou [à en] rendre [le règlement] plus difficile », la France n'a présenté aucune garantie assurant qu'elle « ne procéderait [] à [aucun] moment à la vente [de] l'immeuble avant que la Cour puisse trancher le différend au fond ».

La Guinée équatoriale prie la Cour d'indiquer les mesures conservatoires suivantes :

- « a) La France doit prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'immeuble ne soit pas mis en vente ;
- b) La France doit garantir à la Guinée Équatoriale un accès immédiat, complet et sans entrave à tout l'immeuble ;
- c) La France doit s'abstenir de tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend dont la Cour est saisie ou d'en rendre le règlement plus difficile. »

Aux termes de l'article 74 du Règlement de la Cour, « [l]a demande en indication de mesures conservatoires a priorité sur toutes autres affaires ». Des audiences publiques sur la demande se sont tenues le 15 juillet 2025.

Les [communiqués de presse](#) précédents concernant la présente procédure sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Les membres du corps diplomatique, les membres du public et les représentants des médias trouveront ci-après des informations pratiques sur l'organisation de la lecture.

A. Informations pratiques et procédures d'accès

Le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix n'est pas autorisé.

1. Membres du corps diplomatique

Les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister à la lecture sont priés de remplir un [formulaire d'inscription en ligne](#) au plus tard le mercredi 10 septembre 2025 à minuit (heure de La Haye). Les places disponibles dans la grande salle de justice seront attribuées par ordre d'arrivée. Le jour de la séance, un badge donnant accès à la grande salle de justice sera remis aux diplomates à l'entrée principale du Palais de la Paix, sur présentation d'une confirmation d'inscription du département de l'information et d'une pièce d'identité diplomatique en cours de validité.

2. Membres du public

Un nombre limité de sièges sera attribué dans la galerie du public par ordre d'arrivée. Aucune procédure préalable d'inscription n'est mise en place, et aucune demande d'accès soumise au

préalable ne sera prise en considération. Les membres du public qui souhaitent assister à la lecture doivent se présenter à l'entrée principale du Palais de la Paix au moins 40 minutes avant le début de la séance. Un badge donnant accès à la galerie du public leur sera remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les agents de sécurité postés à l'entrée informeront les intéressés lorsque toutes les places disponibles auront été attribuées.

3. Représentants des médias

Les représentants des médias qui souhaitent assister à la séance sont priés de remplir un [formulaire d'accréditation en ligne](#) au plus tard le mercredi 10 septembre 2025 à minuit (heure de La Haye). Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération. La salle de presse de la Cour ne peut accueillir qu'un nombre limité de personnes. Les demandes d'accréditation seront examinées dans l'ordre d'arrivée. **Il ne sera accepté aucune demande transmise par téléphone ou par courrier électronique.**

B. Autres informations pratiques à l'usage des médias

1. Modalités d'accès au Palais de la Paix

Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix. Les représentants des médias accrédités doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix 30 minutes avant le début de la séance au plus tard.

2. Accès à la salle d'audience

Un nombre limité de photographes et cameramen professionnels aura accès à la salle d'audience pendant quelques minutes avant le début de la séance. Ils seront accompagnés par des fonctionnaires du département de l'information. Les autres représentants des médias n'auront pas accès à la salle d'audience.

3. Salle de presse

La lecture sera retransmise en direct dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, dans une salle de presse disposant d'un accès partagé à Internet (Wi-Fi et Ethernet). Les équipes de télévision peuvent s'y connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio. La salle de presse sera ouverte une heure et demie avant le début de la séance et fermée une heure après sa clôture.

4. Offre multimédia

La séance sera diffusée en direct et en différé (VOD), dans les deux langues officielles de la Cour, sur le [site Internet de la Cour](#), dans la rubrique du [Journal des Nations Unies](#) consacrée à la Cour, ainsi que sur [UN Web TV](#). Des plans d'ambiance en haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant la lecture seront mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage éditorial (hors usage commercial) sur le site Internet de la Cour (téléchargement disponible dans la rubrique [Multimédia](#)) et sur son compte X (@CIJ_ICJ).

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336
M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337
M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2481

Adresse électronique : media@icj-cij.org